

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;
- VU le Décret N°144/PR du 24 décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°215/PR du 16 mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret N°292/PCM/MI du 21 octobre 1960, portant création des Départements et de sous-préfectures, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
- VU la Loi N°64-15 du 11 août 1964, portant attributions et organisations des conseils généraux ;
- VU la Loi N°64-17 du 11 août 1964, portant organisation municipale ;
- VU les avis n°s 1 et 2/66 du 27 juillet 1966 émis par le Conseil Départemental du Borgou ;
- VU les avis n°s 50/1 et 50/2 du 19 juillet 1966 émis par le Conseil Urbain de Parakou ;

Sur le rapport du Ministre des Finances et des Affaires Economiques ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

ARTICLE 1er - Sont approuvés le Compte Administratif 1965 du Préfet du Département du Borgou et le Compte de Gestion 1965 du Receveur Départemental, sous réserve qu'ils soient rectifiés conformément aux prescriptions objet de la lettre N°2143/MFAE/DB du 16 novembre 1966 du Ministre des Finances et des Affaires Economiques.

TITRE I - SOUS-PRÉFECTURES

<u>Excédent de recettes de l'exercice antérieur</u> :	
Deux millions trois mille sept cent	
soixante quatorze francs	2.003.774 Frs
<u>Recettes ordinaires</u> : Quatre vingt dix millions	
sept cent quarante sept mille cinquante francs	90.747.050 Frs
<u>Recettes extraordinaires</u> : Trente deux millions	
cent soixante quatre mille trois cent vingt et	
un francs	32.164.321 Frs
soit au total	124.915.145 Frs

../..

Dépenses ordinaires : Cent quatre millions neuf cent quatre vingt douze mille sept cent cinq francs 104.992.705 Frs

Dépenses extraordinaires : Dix sept millions deux cent onze mille huit cent francs 17.211.800 Frs

Soit au total 122.204.505 Frs

=====

Excédent de recette sur les dépenses à la clôture de l'exercice 1965 2.710.640 Frs

=====

TITRE II - CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU

Excédent de recettes de l'exercice antérieur : Douze millions cent trente sept mille deux cent quinze francs 12.137.215 Frs

Recettes ordinaires : Vingt et un millions soixante trois mille deux cent quarante trois francs 21.063.243 Frs

Recettes extraordinaires : Six millions cinq cent trente sept mille six cent soixante neuf francs ... 6.537.669 Frs

Soit au total 39.738.127 Frs

=====

Dépenses ordinaires : Trente millions six cent neuf mille neuf cent trente deux francs 30.609.932 Frs

Dépenses extraordinaires : Quatre millions quatre cent soixante dix sept mille huit cent trente et un francs 4.477.831 Frs

Soit au total 35.087.763 Frs

=====

Excédent de recettes sur les dépenses à la clôture de l'exercice 1965 4.650.364 Frs

=====

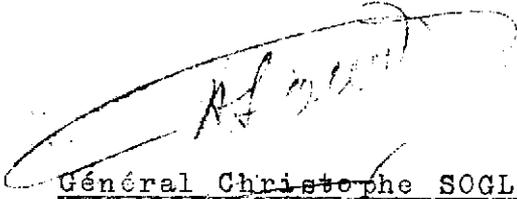
ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 28 décembre 1966

par le Président de la République,

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,

Nicéphore SOGLO


Général Christophe SOGLO

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Défense Nationale,

Ampliatiions :

PR 4 - MFAE-MISDN 6 - IAA 1 -
DB-CF-DC-Gde.Chanc. 4 - SGG 4 -
Trésor 4 - Préfec.de Borgou 2
DAI 2 - JORD 1. Ministères 9.

Lieutenant-Colonel Philippe AHO